

Projet de réponse de la délégation française au Conseil de l'UEO à la question écrite 221 du parlementaire britannique Sir Frederic Bennett (Londres, 29 septembre 1980)

Légende: Le 29 septembre 1980, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique le projet de réponse, préparé par la délégation française, à la question écrite 221 posée au Conseil par Sir Frederic Bennett, membre britannique de l'Assemblée. Le parlementaire britannique souhaite notamment savoir quelles sont les «parties concernées qui doivent être appelées à participer à la recherche et à la mise en œuvre d'un règlement global du conflit au Proche-Orient». En conséquence, le projet de réponse indique que les parties directement impliquées doivent participer aux négociations.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire Général. Question écrite No 221 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 29.09.1980. WPM (80) 30. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1980, 01/11/1980-05/05/1981. File 202.413.999.12. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_francaise_au_conseil_de_l_ueo_a_la_question_ecrite_221_du_parlementaire_britannique_sir_frederic_bennett_londres_29_septembre_1980-fr-e34b476d-1259-4bfa-a3ea-ca038863f58b.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (80) 30

Original français

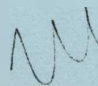
29 septembre 1980

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Question écrite No 221 posée
au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la question écrite No 221 posée au Conseil par Sir Frederic Bennett, membre de l'Assemblée, et diffusée le 30 juin 1980 (doc. C (80) 90).

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.


9 Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Texte de la question écrite No 221 posée au Conseil
par Sir Frederic Bennett
(Doc. C (80) 90)

Quelles sont, aux yeux du Conseil, "les parties concernées" qui "doivent être appelées à participer à la recherche et à la mise en oeuvre" d'un règlement global du conflit du Proche-Orient, tel qu'il est évoqué au paragraphe 3 de la réponse à la recommandation No 341 ?

Projet de réponse

Les parties concernées sont celles dont est jugée indispensable la participation à la négociation devant conduire à un règlement global. Ces parties sont naturellement celles qui sont directement impliquées dans le conflit, y compris le peuple palestinien, ce qui implique la participation de l'O.L.P.